



Préavis N°05/2024

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 15 mai 2024

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Remplacement du Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Un accord a été signé entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb afin de faciliter l'encaissement, pour les communes adhérentes, des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. Cela signifie qu'Airbnb encaisse depuis le 1^{er} avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis qu'elle reverse ce montant à l'UCV qui se charge ensuite de le redistribuer aux communes concernées.

Les avantages de cet accord pour les communes adhérent à cet encaissement sont : un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble du tourisme.

Objet

Afin de permettre à notre Commune cette adhésion, il était nécessaire, dans un premier-temps d'élaborer ou de modifier le règlement, actuellement en vigueur. Vu les corrections qu'il était nécessaire d'apporter à notre règlement, il a été décidé de le remplacer par le nouveau règlement-type proposé par le Canton.

Une fois rédigé, il a été soumis auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes DGAIC qui a apporté des corrections minimales, notamment sur le tarif retenu. En effet, la Municipalité, sur conseil de la bourse communale, n'ayant pas opté pour une fourchette financière mais pour un tarif fixe à Fr. 3.00.

Ce règlement prend également en compte une éventuelle adhésion à l'Office du tourisme de Moudon.

En cas d'approbation par le Conseil communal ce règlement devra encore obtenir l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport DITS, via la DGAIC.

Dès qu'il sera approuvé par toutes les instances, un mandat de représentation ainsi qu'un « Adhesion Agreement » seront conclus avec l'UCV pour rejoindre contactuellement l'accord.

Pour rejoindre cet accord un délai pour faire adopter ce règlement communal est laissé à juin 2024.

Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 25 juin 2024,
vu le préavis municipal N°05/2024 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

**d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
tel que présenté.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valerie Pasteris



Municipal responsable :

M. Patrick Emery, Syndic.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2024.